



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°49

(Mise en ligne le 01/07/2022)

Réunion du : Jeudi 30 juin 2022

Responsable : M. AICARDI Francis

Présents : MM. GOSMAR Christian, DEDEBANT Guy, PAGANI Sylvain et GAGLIANO Jean-Pierre

Excusés : MM. CHAR Samir, MULET Marc, CASELLA René et CARAMANOLIS Georges

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
19/08/2022	SENIORS	BECHINI	SO SEPTEMES / FC ENSUES REDONNE
12/08/2022	SENIORS	BECHINI	SO SEPTEMES / JS PENNES MIRABEAU
26/06/2022	U15	VALLIER	US 1ER CANTON / VIVAUX
26/06/2022	U16	VALLIER	US 1ER CANTON / SC MONTREDON BONNEVEINE
26/06/2022	U16	VALLIER	US 1ER CANTON / PHOCEA CLUB
09/07/2022		TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
10/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
10/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
17/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
17/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
24/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
24/09/2022	U10	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEIN
27/08/2022	U18F	LEDEUC	USPEG / ETOILE AUBUNE
03/09/2022	U18F	LEDEUC	USPEG / FEMINES MARSEILLE
10/09/2022	U18F	LEDEUC	USPEG / AUBAGNE FC
10/09/2022	U12 CRITERIUM	LEDEUC	USPEG / AS BUSSERINE
24/09/2022	U12 CRITERIUM	LEDEUC	USPEG / EP MANOSQUE
27/08/2022	U12 CRITERIUM	LEDEUC	USPEG / AS GEMENOS

Nous demandons aux responsables de chaque club d'être impliqués dans l'organisation du match amical.

Le District de Provence n'étant pas organisateur de votre match amical, il ne saura être tenu pour responsable des mesures sanitaires mises en œuvre à cette occasion.

DOSSIERS

DOSSIER N° 23875455 – SC MARTINOIS / FC ISTRES RASSUEN (U17 D2 du 22-05-2022)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Considérant que la Commission de Discipline a statué sur le dossier.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Passe à l'ordre du jour.

DOSSIER N° 24337874 – FC SEPTEMES / ASPTT MARSEILLE (U14 D2 du 08-05-2022)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Considérant que la Commission de Discipline a statué sur le dossier.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Passe à l'ordre du jour.

DOSSIER N° 24084969 – SALON BEL AIR FOOT / US VENELLES (Fem. Seniors à 8 du 28-05-2022)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match papier.
Pris connaissance du courriel du club SALON BEL AIR FOOT.
Attendu que suite à un BUG informatique de la tablette n'a pu être utilisée.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu du courriel du club SALON BEL AIR FOOT.
SALON BEL AIR FOOT (2) deux
US VENELLES (0) zéro

Le responsable : M. AICARDI Francis

